Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée

CONVENTION FINANCIERE 2014

Entre

D'une part,

l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, représenté par son Directeur Général, Monsieur François JALINOT

ci-après désigné l'EPAEM

Et

D'autre part,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président, Monsieur Guy TEISSIER habilité par délibération FCT /BC du Bureau du 2014,

ci-après désignée la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

relative aux conditions de versement de la participation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2014.

PREAMBULE

I. Le protocole cadre de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée, son protocole opérationnel pour la phase 1 (2011-2020) ainsi que les dispositions de financement complémentaire de recouvrement des protocoles ont été approuvés par délibération FCT 003-035/11/CC du 11 février 2011 et signés le 30 juin 2011 également par l'ensemble des partenaires :

Au titre des opérations 2011-2020, un montant de 62,7 M€ a été défini dont 9,468 M€ pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (8 M€ aujourd'hui compte tenu de l'exécution de la convention de financement 2013), ainsi qu'un second montant pour le besoin de financement complémentaire de 15 M€ des opérations du protocole 2006-2012 dont 2,260 M€ pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (1,260 M€ aujourd'hui compte tenu de l'exécution de la convention de financement 2013).

II. L'application de ce protocole de partenariat doit faire l'objet d'une convention financière annuelle passée par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole avec l'EPAEM.

C'est l'objet de la présente de fixer pour l'année 2014 la participation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au profit de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée, conformément également au budget voté le 16 décembre 2013 par l'EPAEM pour des montants de :

- 42,8 M€ en autorisations de programme et 55 M€ en crédits de paiement concernant les dépenses,
- 41,5 M€ en A.P. et 43,2 M€ en C.P. concernant les financements.

Ce budget met en conséquence en œuvre l'ensemble des actions définies.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée a pour objet de préciser pour l'année 2014 les conditions de la participation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au financement des opérations engagées par l'EPAEM.

Cette participation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au budget 2014 de l'EPAEM est fixée à 3,4 M€ (1,260 M€ au titre du financement complémentaire et 2,140 M€ au titre du protocole opérationnel).

Article 2 : Versement de la subvention - Echéancier

La participation consentie par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au titre de l'année 2014 fera l'objet de deux versements sur appel de fonds de l'EPAEM :

- l'un de 2,4 M€ dès notification de la présente convention,
- l'autre de 1 M€ en septembre 2014.

Les fonds seront versés par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au compte ouvert auprès de la Trésorerie Générale des Bouches-du-Rhône, au nom de l'agent comptable de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée sous le numéro référencé :

10071-13000-00001005477, clé 06.

Article 3 : Compte rendu d'exécution de la convention

Les dépenses seront engagées et réglées par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée selon les règles comptables édictées par l'instruction codificatrice n° 93-115-194 de la comptabilité publique du 4 octobre 1993 concernant les EPAVN.

L'exécution de la présente convention donnera lieu à un rapport d'activité auprès de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dans le délai de quatre mois qui suivra l'achèvement de l'année comptable.

L'EPAEM intégrera également dans la présentation de son budget 2015 l'analyse de l'exécution de son budget 2014.

En outre et conformément à la loi, le compte financier 2014 sera également transmis pour être annexé au compte administratif de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Fait à Marseille, le	
Pour l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée Le Directeur Général	Pour la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole Le Président
François JALINOT	Guy TEISSIER
	Avis n° du Le Contrôleur d'Etat

Jean-Christophe MARTIN